

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 juin 2016

### DÉLIBÉRATION N°D-16-016

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** le rapport du Directeur,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

#### *Décide*

**Article 1 :** d'approuver la mise en gestion des services du site des Chutes du Carbet et du Grand Étang dans le cadre d'un contrat de concession conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

**Article 2 :** d'approuver le cahier des charges et le projet de contrat ci-joints, sous réserve des modifications demandées en séance.

**Article 3 :** de donner pouvoir au bureau du conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe pour sélectionner le concessionnaire à l'issue de la procédure de mise en concurrence,

**Article 4 :** de donner pouvoir au directeur pour signer le contrat de concession.

**Article 5 :** la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 24 juin 2016.

Le Président du Conseil d'Administration de  
l'établissement public Parc national  
de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

Le Directeur de l'établissement  
public Parc national de la  
Guadeloupe



Maurice ANSELME